

Procès-verbal des délibérations Séance du 7 Février 2025

L'an 2025 le 07 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire, Mmes : Véronique BACLE, Audrey BARON, Charlotte de BECDELIEVRE, Edwige FASILLEAU, Eliane FROMENTIN, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, MM : Michel AUBERT, Alcyme DELANNOY, Bernard GABORIT, Patrick PENOT, Guy RAIMBAULT.

Excusés : Peggy CASTERMAN, Lydia LECLERC, Odile SARDET, Bertrand BITAUD, Brice COMTET, Farid GIOVANNINI, Jean-François MALECOT.

Procuration : Mme CASTERMAN à M. PENOT, M. MALECOT à Mme GIRAULT-DUTEMPLE, Mme SARDET à M. GABORIT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 31/01/2025

Date d'affichage : 31/01/2025

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BARON

Objet(s) des délibérations

- Adoption du PV du 20/12/2024- Réf. : 2025-02-01
- Présentation du bilan d'activité 2024 du Camping - Réf. : 2025-02-02
- Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour la mise à disposition des parcelles de l'ancienne décharge en vue de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque- Réf. : 2025-02-03
- Approbation de la charte 2024-2029 du PNR Loire-Anjou-Touraine- Réf. : 2025-02-04
- Projet d'aménagement d'une aire de camping-car payante- Réf. : 2025-02-05
- Création d'une contre-valeur à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs instaurée par l'agence de l'eau- Réf. : 2024-12-06

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

1. Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil donne son accord.

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente M. Julien BENIGNA, Directeur Eau-Assainissement de la Communauté de Commune Touraine-Val de Vienne (CCTVV), qui vient présenter les modalités et les conséquences du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la CCTVV programmé pour le 1^{er} janvier 2026.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2024

Réf. 2025-02-01

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de ladite séance.

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2024 DU CAMPING

Réf. 2025-02-02

Par convention de délégation de service public en date du 20 mai 2016, la ville de Richelieu a confié, pour une durée de 10 ans, l'exploitation de son camping municipal à la SARL « Villa Cottage in Loire Valley » gérée par Madame Edwige DAVID.

La convention prévoit la transmission chaque année par le délégataire d'un compte rendu d'activités comprenant le taux d'occupation, la qualité du service rendu, les prestations fournies, la typologie de la clientèle, la durée des séjours ainsi que 'un compte rendu financier.

Mme Edwige DAVID, gérante de la SARL Villa Cottage in Loire Valley, est invitée par le Maire à présenter le bilan de l'année 2024 du Camping « Le Cardinal » et expose ses résultats.

Le Conseil Municipal en prend acte.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES POUR LA MISE A DISPOSITION DES PARCELLES DE L'ANCIENNE DECHARGE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE

Réf. 2025-02-03

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 2 février 2024, le conseil municipal de Richelieu a retenu la société Luxel en tant qu'attributaire de l'appel à manifestation en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque au sol.

Pour permettre le lancement du projet, la ville de Richelieu doit également signer avec la société Luxel une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives.

Le projet de convention a été envoyé à chaque membre avec la convention à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de convention à signer avec l'entreprise LUXEL,
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de la signer ainsi que tous documents qui en découleront.

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ
Réf. 2025-02-04

Mme de BECDELIEVRE expose :

La procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements.

Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux des Pays de la Loire et du Centre -Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants :

VU les délibérations du conseil régional Pays de la Loire en date du 23/11/2018 et du Conseil régional Centre-Val-de-Loire en date du 16/11/2018 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre,

VU l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

VU l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023,

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/12/2023 au 31/01/2024,

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 01/03/2024,

VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 17/12/2024,

VU le projet de charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 et en avoir délibéré,

- Approuve, sans réserve, la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR PAYANTE

Réf. 2025-02-05

Monsieur Guy RAIMBAULT, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'entreprise Camping-Car Park qui propose ses services pour la création d'une aire de camping-car payante sur le territoire de la commune de Richelieu.

L'emplacement identifié se trouve entre la bibliothèque et la piscine.

Monsieur Patrick PENOT, Adjoint, expose au Conseil Municipal les données financières du projet. Le coût total est estimé à 106 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur le site de la piscine,
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de la signer tous documents qui en découleront, y compris pour les recherches de co-financement.

CREATION D'UNE CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS INSTAUREE PAR L'AGENCE DE L'EAU

Ref. 2025-02-06

Monsieur Michel AUBERT expose :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L 2224-12-4,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6 et articles 213-48-12 0 -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2029 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à

- leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris en 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et & (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « système d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote :

DECIDE :

De fixer à **0.084 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 15 février 2025.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Véronique BACLE expose :

Le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle des différents groupes composant ledit conseil ainsi que des membres extérieurs,

Lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS,

Madame Marie-France BARBOT ayant démissionné de son mandat d'élue municipale, elle est également démissionnaire de son mandat de membre du conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil Municipal de la Liste Richelieu Ensemble. Il faut la remplacer.

Cependant, elle était seule candidate de sa liste au moment de l'élection des membres du CCAS. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Mme BACLE propose au Conseil de surseoir à cette élection pour laisser le temps aux élus de la minorité municipale de se concerter.

Ce sujet est donc reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption lors des cessions des parcelles ci-après :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
20243 8	OC 486 OC 487 OC 488 OC 1433	13 rue des écluses	Habitation	699
20250 1	OC 1252	6 rue de l'académie	Garage	46
20250 2	AB 143- 144-145	Rue des Quinconces	Habitation	784
20250 3	OD 413- 416	7 bis allée du Plan d'eau	Habitation	502

Communication du Maire :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Lecture du bilan d'activité 2024 du conciliateur de justice
- L'agence du Crédit Agricole de Richelieu fermera temporairement pendant 2 mois, du 14/02/2025 au 13/05/2025, pour travaux
- La date de la fermeture de l'agence de la Caisse d'Epargne n'est pas encore connue.
- Lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, il sera évoqué la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) commun avec la commune de Pouant.
- **Eglise :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis en début de semaine un courriel au membre du conseil municipal pour faire un point sur les désordres récemment survenus à l'intérieur de l'église.

Jusqu'à présent, à chaque signalement, Guy Raimbault, adjoint en charge des travaux, a pu mettre en place des actions correctives pour contrôler les désordres survenus.

Force est de constater que certains désordres s'aggravent très probablement liés aux pluies abondantes de ces dernières semaines.

Dans les prochains jours, l'entreprise GODEAU interviendra pour réaliser un nettoyage complet des gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales, notamment encombrées par les fientes des pigeons, et probablement source principale des fuites et infiltrations survenues ces derniers mois ; et très certainement amplifié par les pluies abondantes de ces derniers temps.

En complément, dans le courant du mois de février, l'entreprise MERLOT interviendra avec du matériel adapté (nacelle de 25 m et drone) pour réaliser une expertise approfondie de l'état de la couverture. En fonction du résultat de cette supervision, nous prendrons bien sûr les mesures adaptées pour assurer l'étanchéité de l'église ; c'est la priorité.

Ces deux interventions devraient permettre de gérer la problématique urgente des infiltrations.

Cela étant, et comme Monsieur le Maire a eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises en réunion du conseil municipal, des travaux de restauration plus conséquents deviennent nécessaires.

C'est la raison pour laquelle, il a demandé à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) d'Indre-et-Loire de réaliser un pré-diagnostic sur l'état sanitaire intérieur de l'église. Cette étude évalue à plus de 2M€ de travaux.

Comme chacun le sait, l'église est un monument classé au titre des Monuments Historiques et sa gestion patrimoniale est encadrée par des procédures strictes du Code de Patrimoine et soumise au contrôle scientifique de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH).

A l'appui du travail réalisé par l'ADAC, une réunion de travail est en cours de programmation avec la CRMH pour hiérarchiser les priorités d'intervention et établir un programme pluriannuel de travaux, sous réserve que la CRMH dispose des crédits nécessaires pour co-financer ces travaux.

Par ailleurs, les travaux de réparation du mécanisme de l'horloge (2 000 €) et du boîtier de commande des cloches de l'église (6 000 €) seront commandés cette semaine.

- Guy RAIMBAULT adjoint au Maire chargé des travaux informe que le nouveau véhicule électrique « Goupil » a été livré aux Services techniques. Il s'agit d'un véhicule de petite dimension, électrique, qui permettra de transporter du matériel de nettoyage pour la voirie plus spécifiquement.
- Le Maire remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à l'organisation et à la réussite de la cérémonie des vœux.
- Le Marché aux truffes a connu un joli succès.

Monsieur le Maire informe sur l'agenda des prochaines semaines :

- * Prochaine réunion du Conseil Municipal : le vendredi 21 mars 2025, en présence de Madame la Conseillère aux décideurs locaux.
- * La commission des finances se réunira le samedi 8 mars 2025 pour préparer le compte financier unique 2024 et le budget 2025.
- * Le 19 mars : Cérémonie au monument aux morts à 10 h suivi d'une messe à 11 h
- * Le 5 avril : Soirée cabaret organisée par le comité des fêtes de Richelieu
- * Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de son collègue Maire de Luçon, ville de Richelieu, invitant le conseil municipal de Richelieu aux célébrations du 150^{ème} anniversaire de la Société philharmonique de Luçon qui auront lieu les 24 et 25 mai 2025
- * Les 21 et 22 juin : Réception à Richelieu du comité de jumelage Richelieu - Schaafheim
- * Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est en contact avec Monsieur le Maire de Richelieu – Québec pour organiser un éventuel déplacement comme cela avait été évoqué lors de sa venue en juillet dernier à l'occasion du Festival de Cape et d'Epée. Une proposition de date a été évoqué pour un déplacement à partir 14 ou 15 juillet et une réception à Richelieu – Québec le week-end du 18,19,20 et 21 juillet 2025. Les membres du conseil municipal seront sollicités pour participer à ce déplacement. Un projet de programme est en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question orale, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.

Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025-02-01	Approbation du PV de la séance du 20/12/2024
2	2025-02-02	Présentation du bilan d'activité 2024 du camping
3	2025-02-03	Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour la mise à disposition des parcelles de l'ancienne décharge en vue de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque
4	2025-02-04	Approbation de la charte du PNR Loire-Anjou-Touraine
5	2025-02-05	Création d'une contre-valeur à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs instaurée par l'agence de l'eau

Le Maire
Etienne MARTEGOUTTE

En mairie, le 10/02/2025
La secrétaire de séance
Audrey BARON